

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 à 18 h 30**
- salle de l'association « l'Age Heureux » -
70 avenue Jean-Jaurès

N° DCA2025-12-03/02

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION –
Claude THABUIS ;

Alain COSTA - Jacqueline ODOIX - Claie POULIN

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Pierrick DUCIMETIERE).

Excusés : Sandrine BUISSON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Bénédicte ESPINASSE - Marie FISCHER - Cyril
KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : seize / Membres votants : dix

**Objet : EVOLUTION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMCILE à compter du
01.01.2026**

Contexte actuel :

Jusqu'au 01 janvier 2025, le CCAS assurait la gestion totale du service de portage de repas :

- Gestion administrative (dossiers d'inscription, modification quotidienne en fonction des différents évènements – hospitalisation, suspension, commande des repas)
- Livraison des repas : un agent territorial à 50% ; camion frigorifique
- Repas : marché avec la société LEZTROY

Depuis le 01 janvier 2025, le CCAS a délégué la livraison des repas à l'ADMR du Pays Rochois. Le CCAS continue à assurer la gestion administrative et la commande des repas avec la société LEZTROY.

Le service de portage de repas à domicile fonctionnait difficilement en raison de plusieurs facteurs :

- problèmes de ressources humaines : remplacement du livreur en cas d'absence, difficulté de recrutement,
- faible capacité de livraison et vétusté du camion.

Afin d'offrir un service de qualité qui permette également de soutenir les plus fragiles en veillant à leur bien-être lors des passages, qui sont, pour la plupart, leur seule visite quotidienne ; des investigations avaient été conduites pour identifier d'éventuels prestataires susceptibles de répondre à nos attentes.

L'ADMR a été choisie pour assurer la livraison des repas et une convention a été établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Bilan qualitatif

- Aucune difficulté n'a été rencontrée au cours de l'année concernant les livraisons. Le lien, notamment pour les commandes, entre le CCAS et l'ADMR est fluide.

- L'ADMR joue son rôle d'alerte dans le cas de situations inquiétantes. Le livreur de l'ADMR dépose les repas dans le réfrigérateur des bénéficiaires et est ainsi attentif à ce qu'il voit ; il alerte les équipes de l'ADMR s'il constate des éléments inquiétants constatés (repas dans le réfrigérateur non mangé, absence du bénéficiaire....).
- Confusion constatée chez certains bénéficiaires par rapport au service proposé par le CCAS et celui proposé directement par l'ADMR sur la commune de La Roche sur Foron.
L'ADMR assure également du portage de repas pour ses propres bénéficiaires sur la commune de la Roche sur Foron avec un tarif unique à 13,65€. L'ADMR travaille également avec la société LEZTROY pour la confection des repas.

Bilan communiqué par l'ADMR

- Bonne communication avec le CCAS pour les commandes.
- Faible nombre de repas livrés par jour
Le nombre de repas par jour a baissé en début d'année 2025. La moyenne de nombre de repas en janvier était de 14 repas en janvier. Une augmentation a été constatée dans les derniers mois pour atteindre 20 repas en moyenne.
- Problème de cohérence tarifaire entre le service proposé par le CCAS et celui par l'ADMR en direct.

Propositions de l'ADMR

1. En augmentant son nombre de bénéficiaires (si l'ADMR est le seul service à proposer le portage de repas), l'ADMR pourrait appliquer un tarif spécifique pour les administrés de la commune de La Roche sur Foron à hauteur de 12,50€ par repas.
2. A défaut de gestion directe, la reconduction de la convention actuellement en vigueur sera proposée avec un réajustement du tarif à hauteur de 4,70 Euros par repas livré.

PROPOSITION D'EVOLUTION POUR 2026

Considérant qu'il existe aujourd'hui un doublon entre le service proposé par le CCAS et celui proposé par l'ADMR et au vu des éléments de bilan qualitatif et budgétaire de l'année écoulée, **il est ainsi proposé d'arrêter la gestion du service de portage de repas par le CCAS et de soutenir financièrement, en fonction de leurs ressources, les bénéficiaires et futurs bénéficiaires du service de portage de repas à travers la création d'une aide financière facultative.**

L'ADMR propose de revoir son tarif pour les habitants de la Roche sur Foron (soit un tarif inférieur à celui proposé aux habitants des communes de la CCPR). Le tarif proposé serait de 12.50€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** l'arrêt du service de portage de repas à compter du 01 janvier 2026.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le
Publié le
Notifié le
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 03 décembre 2025
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

